

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 022-7508/19/BM

■ Approbation de la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'une étude de fréquentation des espaces naturels du Grand Site Concors Sainte-Victoire

MET 19/13021/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Grand Site Concors Sainte-Victoire, espace naturel de 48 904 hectares dont 5 339 dans le Var, est un territoire emblématique fortement protégé avec deux sites classés (23 476 hectares) au titre de la loi de 1930. La richesse de ses milieux naturels a justifié son inscription au réseau européen Natura 2000. Labellisé 'Grand Site de France' depuis 2004, cet espace naturel est soumis à une forte fréquentation (1 million de visiteurs/an, avec une augmentation de 2%/an).

Grâce à une politique active d'acquisition foncière, le Département des Bouches-du-Rhône est propriétaire de 17 000 hectares d'espaces naturels sensibles sur l'ensemble du Département, dont 3 100 hectares sur le périmètre du Grand Site Concors Sainte-Victoire.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont établis à l'initiative des Départements. Ils ont pour objectifs de protéger un patrimoine naturel, paysager et géologique, menacé ou vulnérable par l'urbanisation, le développement d'activités etc. Ils ont également pour fonctions l'accueil du public et la sensibilisation au patrimoine naturel.

Depuis le début des années 2000, la Direction du Grand Site Concors Sainte-Victoire (Métropole) et la Direction de la Forêt et des Espaces Naturels (Département des Bouches-du-Rhône) ont développé et renforcé sur le territoire du Grand Site un observatoire de la fréquentation avec l'installation de 24 points de comptages automatiques (piétons et routiers) pour suivre annuellement l'évolution de la fréquentation.

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Construit autour d'études de fréquentation et de l'analyse des données issues des compteurs, l'observatoire de la fréquentation est devenu un outil fondamental d'aide à la gestion des aménagements pour l'accueil des publics.

Les objectifs globaux de cet observatoire sont les suivants :

- adapter la fréquentation aux nécessités environnementales liées aux caractéristiques naturelles du site (risque incendie, richesses écologiques, etc.),
- proposer un espace d'accueil de qualité offrant notamment toutes les garanties en terme de sécurité,
- assurer une cohérence avec les autres activités qui s'exercent sur le site (exploitation forestière, chasse, pastoralisme, les différentes activités de pleine nature etc.),
- suivre les modalités de cette fréquentation et son évolution.

En complément de l'analyse des données des éco-compteurs (dispositifs de comptages automatiques), des études de fréquentation sont réalisées tous les 10 ans auprès des publics qui utilisent ces espaces naturels.

L'étude de 1995 :

Une première étude sur la fréquentation touristique et récréative de la montagne Sainte-Victoire a été réalisée en 1995 sous le pilotage de l'Université de Provence et de l'Université de Méditerranée. Cette première étude avait estimé à 700 000 le nombre de visiteurs la fréquentation de la montagne Sainte-Victoire.

Les études de 2010 :

En 2010 deux études ont été réalisées simultanément sur le site de la montagne Sainte-Victoire : l'une portée par la Direction du Grand Site Concors Sainte-Victoire et l'autre par la Direction de la Forêt et des Espaces Naturels sur ses propriétés (ENS).

Les méthodologies mises en œuvre ont permis de disposer de données complémentaires pour estimer la fréquentation du territoire.

Ces études ont estimé la fréquentation annuelle de la montagne Sainte-Victoire à 927 000 visiteurs. En 2010 une augmentation de 28% sur une période de 15 ans avait été observée, soit une moyenne d'un peu moins de 2% par an.

Bien qu'ayant des protocoles différents (nombre de relevés, période, nombre d'enquêteurs.), les études de 1995 et de 2010 ont intégré un volet qualitatif avec la réalisation d'enquêtes auprès du public (origine des visiteurs, type d'activité pratiquée, connaissance du site, satisfaction des aménagements, qualité du balisage, attentes en terme d'aménagements...).

En 2020 une nouvelle étude de fréquentation va être lancée avec une ambition multiple :

- estimer la fréquentation de la montagne Sainte-Victoire,
- évaluer celle sur le massif de Concors,
- intégrer une évaluation de la fréquentation sur la partie varoise du territoire en lien avec le Syndicat Mixte Pays Provence Verte, la Communauté de Communes Provence Verdon, la Communauté d'Agglomération Provence Verte, et le Département du Var.

Cette étude répondant aux besoins communs de la Métropole Aix Marseille Provence (Direction du Grand Site Concors Sainte-Victoire) et du Département des Bouches-du-Rhône (Direction de la Forêt et des Espaces Naturels), il est proposé la réalisation d'un groupement de commandes pour la partie de l'étude portant sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et les parkings en propriété du Département.

Ce groupement de commandes entre la Métropole et le Conseil Départemental permettra de passer et d'exécuter le marché ayant pour objet la prestation d'étude de fréquentation des espaces naturels et de leurs parkings pour leurs Directions respectives.

La Métropole, coordonnateur du groupement, portera la procédure de lancement du marché pour l'étude dont le coût global est estimé à 140 000 euros HT supporté à 50 % (soit 70 000 euros HT) par le Conseil Départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 004-1135/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire et relative aux modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n° ENV 001-1443/16/CM du 15 décembre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire et relative aux modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la présente constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Conseil Départemental permet de passer le marché commun ayant pour objet la prestation d'une étude de fréquentation des Espaces Naturels et de leurs parkings pour leurs besoins respectifs.
- Que ce groupement permet d'améliorer l'efficacité de l'étude, ainsi que la performance achat du marché concerné.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention constitutive d'un groupement de commandes, coordonné par la Métropole Aix-Marseille-Provence, permettant de passer le marché commun ayant pour objet la réalisation d'une étude de fréquentation des Espaces Naturels et de leurs parkings.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférent.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06 - Etat spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 617, fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA